

Le Président du Conseil Départemental
de la Côte-d'Or

2023 / n° 252

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.112-2, L.214-1 à L.214-7 ;

- VU le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

- VU l'arrêté n° 2018/3 du 8 janvier 2018 agréant l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « La Compagnie des P'tits Loups Arquebuse » situé 29 B rue de l'Arquebuse à Dijon ;

- VU l'avis favorable du Médecin Chef du service Protection Maternelle et Infantile ;

- SUR proposition de M. le Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants de type crèche collective « La Compagnie des P'tits Loups Arquebuse » situé 29 B rue de l'Arquebuse à Dijon (21000) est modifié comme suit à compter du 24 janvier 2023.

Cet établissement est géré par Mme FRANCOIS et Mme BOURGEOIS, gérantes de la Société à Responsabilité Limitée (SARL) « Compagnie des P'tits Loups Arquebuse » dont le siège social est situé 29 B rue de l'Arquebuse à DIJON.

ARTICLE 2 – Cet établissement est de catégorie micro-crèche. Il fonctionne selon les modalités suivantes :

- dix places en accueil collectif,
- accueil d'enfants âgés de deux mois à quatre ans,
- ouverture du lundi au vendredi de 6 h à 20 h.

.../...

ARTICLE 3 – Madame Lauriane GARABEDIAN, éducatrice de jeunes enfants, assure la fonction de référente technique.

ARTICLE 4 – La règle d'encadrement choisie est d'un professionnel pour six enfants.

ARTICLE 5 – Tout projet de modification portant sur un des éléments de cette autorisation est porté sans délai à la connaissance du Président du Conseil Départemental par le gestionnaire.

ARTICLE 6 – L'arrêté du 8 janvier 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Département de la Côte-d'Or (www.cotedor.fr).

ARTICLE 8 – Conformément à l'article R.2324-20 du Code de la Santé Publique, le Président du Conseil Départemental de la Côte-d'Or vous rappelle, en annexe, les exigences résultant du Code de la Santé Publique que tout établissement ou service d'accueil non permanent de jeunes enfants se doit de respecter.

Fait à Dijon, le **22 AOUT 2023**

Le Président

Pour le Président et par délégation

Jacques Engel
Pour le Président et par délégation

L'Adjoint au Directeur Général Adjoint Solidarités

Jacques ENGEL